

01 OCT. 2026

DECISION N° 2026-134
relative aux délégations de signature de la direction des entreprises

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE
INDUSTRIELLE,**

Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment ses articles L. 411-1 à L. 411-4, L. 421-1, L. 421-2, R. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 précité ;

Vu les nécessités de service,

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Monsieur François-Xavier de BEAUFORT, directeur des entreprises, à l'effet, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, de signer les conventions de formation Master Class PI ainsi que les devis des formations sur mesure, les conventions de stage et/ou de formation, les contrats de formations dans le cadre de l'Académie INPI, tous actes et décisions à l'occasion des demandes d'accès aux informations du Registre national des entreprises, ainsi que tous actes concernant l'ancien registre national du commerce et des sociétés, tous actes et décisions relatifs aux recours intéressant l'Institut national de la propriété industrielle, aux procédures en matière de recours en restauration et de requête en relevé de déchéance, de formule exécutoire, ainsi qu'en matière de qualifications et d'examens professionnels en propriété industrielle, et tous actes relatifs à la gestion des marques dont l'INPI est titulaire, ainsi que de présenter des observations écrites ou orales et de signer tous actes, à l'occasion d'une procédure intéressant l'Institut national de la propriété industrielle devant une juridiction judiciaire ou administrative.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christophe SORET, responsable du département des formalités d'entreprises, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions à l'occasion des demandes d'accès aux informations du Registre national des entreprises, ainsi que tous actes concernant l'ancien registre national du commerce et des sociétés.

Article 3

Délégation permanente est donnée à Madame Mélanie DUARTE, responsable du pôle qualité des données du Registre national des entreprises, à Madame Bérénice LELOIR et Messieurs Stéphane HERDUIN et Stéphane THOMAS, examinateurs, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les notifications d'irrégularité de demandes d'accès aux informations du Registre national des entreprises, ainsi que les copies de documents certifiés conformes à l'ancien registre national du commerce et des sociétés.

Article 4

Délégation permanente est donnée à Monsieur Paul PERPERE, responsable du département de la sensibilisation des entreprises, et à Madame Aude MARTY, responsable du service développement de l'offre, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, les conventions de formation Master Class PI ainsi que les devis des formations sur mesure, les conventions de stage et/ou de formation et les contrats de formations dans le cadre de l'Académie INPI.

Article 5

Délégation permanente est donnée à Monsieur Laurent MULATIER, responsable du service résolution des litiges, à l'effet, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, de présenter des observations écrites ou orales et de signer tous actes à l'occasion d'une procédure intéressant l'Institut national de la propriété industrielle devant une juridiction judiciaire ou administrative, et de signer tous actes et décisions relatifs aux recours intéressant l'Institut national de la propriété industrielle, aux procédures en matière de recours en restauration et de requête en relevé de déchéance, de formule exécutoire, ainsi qu'en matière de qualifications et d'examens professionnels en propriété industrielle, et tous actes relatifs à la gestion des marques dont l'INPI est titulaire.

Article 6

Délégation permanente est donnée à Mesdames Julie BENSADOU, Marie BUCCHINI, Marianne CANTET, Cécile CHARRON, Virginie LANDAIS, Caroline LE PELTIER et Héloïse TRICOT, juristes, à l'effet de présenter devant une juridiction des observations écrites ou orales, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, à l'occasion d'une procédure intéressant l'Institut national de la propriété industrielle.

Article 7

Délégation permanente est donnée à Madame Marianne CANTET, juriste, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes relatifs à la gestion des marques dont l'Institut national de la propriété industrielle est titulaire.

Article 8

Délégation permanente est donnée à Madame Florence BREGE, responsable du pôle procédures gracieuses, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, tous actes et décisions relatifs aux procédures en matière de recours en restauration et de requête en relevé de déchéance, ainsi qu'en matière de qualifications et d'examens professionnels en propriété industrielle.

Article 9

La décision n° 2025-123 du 15 septembre 2025 relative aux délégations de signature de la direction des entreprises est abrogée.

Article 10

La présente décision, qui entre en vigueur le 1^{er} octobre 2026, est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle et sur le site internet de l'INPI.

Fait le **01 OCT. 2026**

Le Directeur général de l'INPI,



p.i. Jean-Marc LE PARCO